



PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 10 septembre 2024

Le dix septembre deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUËX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Mesdames BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, FEYS Joëlle, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et Messieurs BODIN Didier, DAVIAUD Claude, et VALLOIS Dany.

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres excusés : 2

MM. BODIN Didier et PUAUD Franck

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMIN Chantal

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 11 juin 2024
- Tarifs de la cantine scolaire année 2024/2025
- Demande de subvention ACTIV 3 auprès du Département
- Demande de subvention des amendes de police auprès du Département
- Demande du solde du Fonds de concours à la CCVG
- Demande de subvention Fonds Patrimoine à la CCVG
- La Parenthèse : Espace coworking : Tarifs 2024 et 2025
- Lotissement Les Groges : créant d'un budget assujetti à la TVA
- Activités Périscolaires : Convention avec la MJC 21
- Sacem : Prise en charge des droits d'auteur afférente aux manifestations de la Parenthèse
- Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au syndicat Energies Vienne
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 est approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Maire et la secrétaire de séance.

1. Délibération 2024-36 : Tarifs de la cantine scolaire 2024-2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire), par délibération en date du 26 juin 2024, a fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- Enfant : 3 €
- Adulte et personne extérieure : 6 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces tarifs afin de pouvoir procéder à la facturation de la cantine scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE les tarifs de la cantine scolaire 2024-2025 tels que présentés.**

2. Délibération 2024-37 : Réfection de la toiture de l'église : Demande de subvention auprès du Département – ACTIV Volet 3

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département de la Vienne une subvention dans le cadre de la dotation de Solidarité Communale permettant le soutien de projets d'investissement des communes – Dispositif ACTIV – Volet 3, pour la réfection de la toiture de l'église dont le coût estimatif s'élève à 36 401.56 € HT.

Le montant de la subvention s'élève à 15 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention ACTIV – Volet 3 d'un montant de 15 600 € auprès du Département pour la réfection de la toiture de l'église.**

3. Délibération 2024-38 : Aménagement du carrefour Rue du Côteau – RD 25 : Demande de subvention auprès du Département – Amendes de Police

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département de la Vienne une subvention dans le cadre des Amendes de Police, pour l'aménagement du carrefour de la rue du côteau et de la RD 25 dont le coût estimatif s'élève à 16 067.69 € HT.

Le montant de la subvention s'élève à 25% du coût hors taxe des travaux soit 4 016.92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Amendes de Police d'un montant de 4 016.92 € auprès du Département pour l'aménagement du carrefour de la rue du côteau et de la RD 25.**

4. Délibération 2024-39 : Réfection de la toiture de l'église : Demande du solde du Fonds d'Aide aux communes auprès de la CCVG

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la CCVG le solde du Fonds d'aide aux communes 2023-2024, pour la réfection de la toiture de l'église dont le coût estimatif s'élève à 36 401.56 € HT.

Le montant du solde du Fonds d'Aide s'élève à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le solde du Fonds d'aide aux communes d'un montant de 5 000 € auprès de la CCVG pour la réfection de la toiture de l'église.

5. Délibération 2024-40 : Réfection de la toiture de l'église : Demande de subvention auprès de la CCVG – Fonds Patrimoine pour l'année 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, pour l'année 2025, auprès de la CCVG une subvention dans le cadre du Fonds Patrimoine, pour la réfection de la toiture de l'église dont le coût estimatif s'élève à 36 401.56 € HT soit 43 681.88 € TTC

Le montant de la subvention est de 50% du montant TTC des travaux plafonnée à 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter, pour l'année 2025, une subvention Fonds Patrimoine d'un montant de 2 000 € auprès de la CCVG pour la réfection de la toiture de l'église.

6. Délibération 2024-41 : La Parenthèse – Espace de Travail : Tarifs de location

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024 pour la location de l'Espace de travail de La Parenthèse comprenant 3 bureaux et une salle de réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2024, les tarifs de location suivants pour l'Espace de travail de La Parenthèse :

Bureaux	1 journée	10 €
	1 semaine	50 €
	1 mois	175 €
Salle de réunion	½ journée	25 €
	1 journée	50 €

7. Délibération 2024-42 : Lotissement Les Groges : Création d'un budget assujetti à la TVA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2024_15 du 5 mars 2024, il a été décidé de créer un lotissement dénommé « les Groges ».

Ce lotissement d'une superficie de 3 577 m² est composé de 3 lots.

Le prix de vente des lots sera défini lorsque les travaux d'aménagement seront terminés.

Par conséquent, il convient de créer un budget assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un budget « Lotissement Les Groges » assujetti à la TVA

8. Délibération 2024-43 : La Parenthèse : Prise en charge par la Mairie des droits d'auteur afférents aux manifestations

Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne à sa charge les droits d'auteur afférents aux manifestations proposées par l'association La Parenthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la commune prenne à sa charge les droits d'auteur afférents aux manifestations proposées par l'association La Parenthèse

9. Délibération 2024-44 : Activités périscolaires : Convention avec la MJC 21 pour l'année scolaire 2024-2025

Dans le cadre des activités périscolaires 2024-2025, le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la MJC 21, compétente en matière d'animations culturelles et sportives pour réaliser les animations.

Il donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux activités périscolaires 2024-2025 avec la MJC 21.

10. Délibération 2024-45 : Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat Energies Vienne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.**

11. Informations et questions diverses

Principaux points évoqués lors du tour de table :

- Le Maire
 - Informe qu'une réunion relative à la déviation de Lussac-Les-Châteaux se tiendra le 8 octobre 2024
 - Informe sur le recensement de la population en début d'année 2025 et de recruter un ou deux agents recenseur
- Laurence CLAUDE
 - Fait état du bilan de la Fête de la piscine et de la soirée cinéma de plein air qui s'est déroulée dans la salle socioculturelle vu la météo pluvieuse
 - Informe qu'une p'tite balade patrimoine aura lieu à Gouex le 6 octobre à 14h30 sur le thème « Gouex au fil du temps »
- Géraldine SIN
 - Fait état du bilan de la journée multi-activités.
- Chantal GUILLEMIN
 - Informe sur la rentrée scolaire 2024 ainsi que le programme des activités périscolaires
 - Propose de demander des devis pour le banquet du 11 novembre

Validé par le Conseil Municipal, le 10 septembre 2024

Arrêté par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
Claude DAVIAUD

Le secrétaire
Chantal GUILLEMIN